

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°2022.00580**

**PROGRAMMATION 2023 DU PLIE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 09 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix : 66

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à M. Bernard LAGET,  
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20221215-D202200580IG

Date de mise en ligne : 22 décembre 2022

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. François DRIOL,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,  
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Fabrice DUCRET,  
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Christian JOUVE,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Marc TARDIEU donne pouvoir à M. Denis LAURENT

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jordan DA SILVA, M. Christian DUCCESCHI, M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT,  
M. Patrick MICHAUD

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 DECEMBRE 2022**

### **PROGRAMMATION 2023 DU PLIE**

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Saint-Etienne Métropole, dans le cadre du dispositif Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi (LOIRE), met en œuvre des actions afin de favoriser l'accès à l'emploi des publics en difficulté du territoire grâce à des financements du Fonds Social Européen (FSE) qui transitent via le Département de la Loire en qualité de bénéficiaire final.

Deux enjeux principaux sous-tendent cette programmation :

- répondre aux besoins des participants : un des indicateurs est le niveau de prescription des référents de parcours sur les actions de la programmation. Or, le taux de prescription sur certaines actions est très faible ce qui implique de renouveler un certain nombre d'actions,
- rentrer dans l'enveloppe financière attribuée au PLIE de Saint-Etienne Métropole.

La programmation 2023 du PLIE s'articule autour de deux types d'actions :

- 1- les actions reconduites dans le cadre de subventions aux Ateliers Chantiers d'Insertion,

Pour mémoire, ces actions visent à consolider l'apprentissage des codes professionnels des personnes, notamment, via la mise en œuvre d'entretien de simulation avec des professionnels, la mise en situation de travail en Atelier Chantier d'Insertion (ACI).

Ce dispositif permet de garantir et d'assurer l'accès des participants du dispositif LOIRE aux ACI. Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole met en œuvre des conventions individuelles de bonifications avec les structures mettant en œuvre des ACI, en étroite partenariat avec le Département de la Loire,

Ainsi, Saint-Etienne Métropole octroie 300 € par mois à l'ACI pour l'accompagnement spécifique du bénéficiaire.

Il est proposé de renouveler ce dispositif sur l'année 2023 pour un montant total de 129 600 €.

En parallèle, Saint-Etienne Métropole assure la mise en œuvre et le suivi d'un fonds d'aide qui permet de lever les freins financiers à la mise en place d'étape de parcours d'insertion.

Il peut se traduire par un soutien financier partiel ou total à la prise en charge de coûts de déplacements, alimentation, équipement technique.

Pour l'année 2023, le fonds sera doté de 10 000 € de crédits budgétaires.

- 2- les actions retenues dans le cadre de l'appel à projet lancé le 2 septembre 2022 pour un montant total de 166 010 €.

Les actions sont attribuées aux partenaires suivants :

- AID'AUTO 42 pour l'action «Parcours mobilité individualisés» pour un montant de 12 000 €,
- WEEEFUND pour l'action «Weeejob Loire» pour un montant de 12 000 €,
- FOREZ ENTREPRENDRE pour l'action «Accès à l'emploi Saint-Etienne Métropole » pour un montant de 24 000 €,
- FACE LOIRE pour l'action «Agir Emploi» pour un montant de 30 000 €,
- AURORA pour l'action «3P Porteur de Projet Professionnel» pour un montant de 9 540 €,
- Espace socio-culturel LE NELUMBO pour l'action «Plateforme Savoirs de base et emploi » pour un montant de 5 000 €,
- LES FRANCAS DE LA LOIRE pour l'action «Formation compétences de base et emploi» pour un montant de 53 200 €,
- LES FRANCAS DE LA LOIRE pour l'action «Prise de confiance et dynamisation » pour un montant de 11 000 €,
- GARAGE404 pour l'action «Like You !» pour un montant de 9 270 €.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions individuelles avec les structures employeurs retenues dans le cadre des ACI et allouer 129 600 € à la mise en œuvre de ces conventions,**
- **autorise la mise en place du fonds d'aide 2023 à hauteur de 10 000 €,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions avec les partenaires sélectionnés et allouer 166 010 € à la mise en œuvre de ces conventions,**
- **les dépenses correspondantes seront imputées, en section de fonctionnement, aux chapitres 65 et 011 du budget PLIE,**
- **la recette correspondante sera imputée, en section de fonctionnement, au chapitre 74 du budget PLIE.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

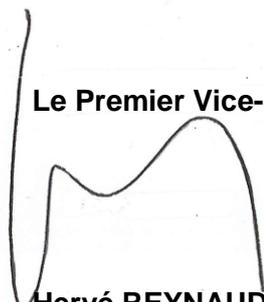
**Pour extrait,**

**La secrétaire de Séance,**



**Siham LABICH  
4<sup>ème</sup> Vice-Présidente**

**Le Premier Vice-Président,**



**Hervé REYNAUD**